

**Direction Générale
Pôle Administratif-Fondation Sabatié**

Le Directeur

Libourne, le 14 février 2024

Secrétariat

Tél. : 05 57 55 35.03

Fax : 05 57 55 34.26

DECISION 2024-9

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE,

Vu les articles L3131-7 et suivants du Code de la Santé publique,

Vu les articles R3131-14 du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 3110-7 à L. 3110-10 du code de la santé publique, introduit par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu l'avis du Président de la CME en date du 14 février 2024,

Vu la concertation en cellule de crise tensions hospitalières, du 14 février 2024,

Considérant l'activité importante au sein des services d'Urgences du CH depuis plusieurs jours et les difficultés pour hospitaliser les patients nécessitant une prise en charge,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité des soins et la prise en charge des patients nécessitant des soins en mettant en œuvre une organisation adaptée et corrélativement la nécessité d'anticiper les adaptations qui s'imposent,

DECIDE

Le Plan Blanc (niveau 1) du Centre Hospitalier de Libourne est activé à compter du 14 février 2024 pour une durée maximale de 7 jours, sauf nouvelle décision, le plan sera levé le 21 février 2024.



Le Directeur,

Christian SOUBIE

